

SD/LV/SB - 2023/0365

DG 2023-474-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/  
LIVRAISON/0365LYONCOFFRESQUAIANCIENHOPITAL(CAMIONGRUECE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 avril 2023 par laquelle la société LYON COFFRES, domiciliée à BRIGNAIS (69530) Le Challenger – ancienne route d'Irigny, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue quai de l'Ancien Hôpital, à l'angle dudit quai et de la rue Marguerite Fournier, sur la chaussée, pour réaliser des opérations de grutage sur le bâtiment de la Caisse d'Epargne,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société LYON COFFRES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI DE L'ANCIEN HOPITAL – à l'angle du quai et la rue Marguerite Fournier

### 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT/CIRCULATION

- Un camion-grue sera autorisé à stationner sur la chaussée devant l'immeuble de la Caisse d'Epargne pour réaliser des opérations de grutage.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise de part et d'autre du chantier.
- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.
- La circulation sera momentanément interrompue sur le quai durant ces opérations et les véhicules seront déviés par la rue Marguerite Fournier.

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par la société LYON COFFRES dès l'arrivée du camion-grue sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- La société LYON COFFRES et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 22 MAI 2023 entre 7 heures et 13 heures.
- La société LYON COFFRES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (enlèvement et livraison de matériels), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- LYON COFFRES - [j.martinez@lyoncoffres.com](mailto:j.martinez@lyoncoffres.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 25 avril 2023  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

